



Sabine, l'asso vélo de Rouen

membre de la FUB

12 rue du contrat social 76000 Rouen

<https://sabinerouenvelo.org/>

courriel : rouensabine@fub.fr

SIRET : 452 942 303 00036

Rouen, le 14 novembre 2022

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime

place de la Madeleine

76000 Rouen

Monsieur le Préfet

Un terrible accident mortel impliquant une cycliste à vélo avec ses deux enfants s'est produit au giratoire du Chapitre à Bihorel le 12 octobre 2022 aux alentours de 11h.

Nous ne pouvons évoquer cet accident sans évoquer l'impact que ce drame a eu sur nous, citoyens engagés dans une association de cyclistes. Une tristesse intense, une frustration importante et une colère sourde se mélangent en nous. Notre association a manifesté de la compassion pour la famille.

Nous avons alerté la Métropole Rouen Normandie et la mairie de Bihorel depuis un certain temps sur la dangerosité de ce lieu, et souligné la nécessité de signaler aux usagers de la bretelle la présence de cyclistes au droit du giratoire. Des cyclistes avaient également alerté vos services. A notre connaissance aucune action n'a été engagée suite à nos remarques ; évidemment nous ne ferons pas de relation de cause à effet directe mais cela génère de réelles insatisfactions de notre part.

Ce courrier a pour but de traiter **des mesures de sécurisation en urgence**, et nous ferons des propositions à moyen terme pour améliorer structurellement cet axe défaillant pour les cyclistes et ce d'autant que cette zone, en profonde mutation urbanistique, va voir sa fréquentation augmenter de façon indiscutable.

Sur la bretelle, lieu où s'applique votre pouvoir de police, la présence d'un **panneau A21** (débouché de cyclistes défini par l'article 40-7 de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 2ème partie) s'est avérée malheureusement bien inefficace pour prévenir les usagers de la présence de cyclistes en haut de la bretelle. Nous insistons sur le fait que ce panneau n'est pas conforme aux standards autoroutiers qui nécessitent un panneau de grande gamme, selon l'article 5-3 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1ère partie). De plus, son implantation à proximité d'un panneau de signalisation directionnelle amoindrit sa visibilité.

Nous exigeons la mise en conformité immédiate avec la réglementation par la pose sur la bretelle d'un panneau A21 aux normes autoroutières. Son implantation sera parfaitement visible de la part de tous les usagers de la bretelle, qu'ils soient en voiture particulière ou en poids lourd. Pour renforcer le signallement des cyclistes, nous demandons à brève échéance (quelques mois) la mise en place d'une alerte dynamique de type XA21 en aval du panneau permanent, selon les dispositions de l'article 190 de l'IISR, 9ème partie, à savoir : « Les panneaux d'alerte dynamique doivent être implantés, à une cinquantaine de mètres sur route bi-directionnelle ou à 150m sur autoroute ou voie rapide, en aval de la signalisation permanente, dont ils ne constituent qu'un rappel (...) ».

Au droit de la piste cyclable, lorsqu'elle traverse la bretelle sur laquelle s'exerce votre autorité, nous demandons également la pose de 4 **pictogrammes vélo**, 2 par sens, contigus au passage piéton, en amont du cédez-le-passage au giratoire, et ce sur l'ensemble des quatre intersections de ce giratoire.

Nous demandons aussi l'installation de **leds clignotantes** dans la chaussée, afin de réduire la vitesse des voitures et leur signifier qu'elles entrent en espace partagé.

Nous demandons que les différents aménageurs soient incités à prendre en compte les recommandations techniques existantes telles que le giratoire à ilots intra-annulaire (GAIIA), afin de limiter les risques auxquels s'exposent les cyclistes sur les potentiels conflits entre les situations antagonistes rencontrées au franchissement des différentes branches des giratoires.

De plus, nous préconisons la **réduction de la largeur de la voie** par l'installation de balisettes en arrivée sur le giratoire ce qui aura pour effet un élargissement des zones de stockage piétons et vélos en rives est et ouest.

Ces doléances sont des mesures d'urgence et doivent s'accompagner d'un certain nombre de dispositifs également d'urgence sur la piste cyclable (dégagement de visibilité, dispositifs de gestion par feux). À cette fin, vos services et ceux de la Métropole Rouen Normandie, destinataire également de ce courrier, doivent se coordonner pour répondre aux impératifs d'aménagements d'urgence qui aujourd'hui s'imposent.

Plus généralement, nous attendons que **des campagnes de communication** auprès de toutes les typologies d'usagers soit menées par les différentes institutions afin d'accélérer la prise de conscience que les nouveaux usages de l'espace public, basés sur le partage de la voirie, nécessitent des modifications substantielles de comportement. Dans cette perspective de modification culturelle des usages de la route, nous réclamons aussi l'édition et la distribution d'un guide en direction des cyclistes dit « remise en selle » pour donner des clés sur les équipements de sécurité mais aussi sur les comportements à adopter en fonction des typologies de voiries et de la nature du vélo. Ces demandes en matière de communications sont là aussi assez anciennes et pourtant jamais mises en œuvre.

Mais le triste accident du Chapitre doit être aussi pour les pouvoirs publics le moment de se saisir enfin de la question des **franchissements des bretelles autoroutières par les piétons et cyclistes**. Nous vous demandons d'engager, sur l'ensemble du réseau sous votre responsabilité, un diagnostic critique de tous les cas similaires avec une analyse détaillée de toutes les intersections et les modalités d'aménagement qui s'accompagnent. À cette fin, nos questions et doléances sont de deux ordres :

- quel est le positionnement et la doctrine d'aménagement de la préfecture et de ses services gestionnaires sur le fonctionnement des traversées cyclables et piétonnes en fin de bretelle ?

- quelles réponses comptez-vous apporter dans les mois qui viennent pour analyser et traiter l'ensemble des cas similaires sur le réseau sur lequel s'exerce votre pouvoir de police ?

De plus, les bretelles autoroutières sont des interfaces sensibles entre l'espace autoroutier (non partagé) et l'espace urbain. C'est aussi un endroit où se télescopent les compétences de divers gestionnaires. Il est donc impérieux que les gestionnaires se concertent de façon publique et transparente, en y associant les associations et les collectifs cyclistes.

Nous aimerions attirer votre attention sur **la dangerosité des pistes bidirectionnelles** sur trottoir, aménagements qu'on retrouve sur la zone de l'accident mortel de Bihorel. Ces pistes bidirectionnelles unilatérales sont à envisager avec maintes précautions¹. Leurs insertions sont difficiles notamment en milieu urbain en raison :

- des difficultés d'accès pour les cyclistes à contre-sens
- de son insertion difficile aux carrefours
- de la dangerosité en raison du manque de co-visibilité avec les autres modes lors des mouvements tournants puisqu'il y a au minimum 3 sécantes potentielles avec d'autres usagers ce qui augmente le nombre de contrôles pour le cycliste.

La séparation des sens cyclables par du mobilier urbain de type potelets n'est pas recommandée mais peut être rendue nécessaire en entrée/sortie pour contraindre à son respect par les usagers motorisés. On jugera de la pertinence d'un tel aménagement au regard du linéaire, de la fréquence et de la lisibilité des intersections publiques et privées, des charges et des vitesses.

Nous rappelons ici que la piste bidirectionnelle est un aménagement complexe à intégrer dans les espaces urbains, notamment pour les interactions qu'elle entraîne aux intersections, où certains des points de vigilance dont les usagers doivent faire preuve sont peu intuitifs ou naturels, incitant ainsi à négliger certains mouvements antagonistes, dont très malheureusement l'accident du giratoire des Hauts-Grigneux est une très triste illustration.

Compte-tenu de ces éléments réglementaires et des recommandations techniques robustes, dont certaines émanent même d'organismes dépendant de l'État (Cerema), nous ne comprenons pas que vos services défendent très régulièrement, ou tout du moins ne trouvent à redire lors de la mise en place de ce type d'aménagements. À titre d'exemple, citons l'aménagement des quais hauts rive droite à Rouen qui nous a valu de nombreuses séances de travail pour sécuriser chaque intersection, sans que des solutions vraiment satisfaisantes aient été trouvées. Récemment, c'est le choix d'une piste bidirectionnelle unilatérale sur le boulevard de l'Europe, actuellement en travaux, que vos services ont imposé malgré des intersections nombreuses et relativement chargées en circulation. De même, nous déplorons qu'une piste bidirectionnelle unilatérale soit prévue avenue des Canadiens (à Rouen et Petit-Quevilly), sur un linéaire comportant de très nombreuses intersections, malgré nos alertes répétées sur son caractère potentiellement accidentogène.

Nous avons alerté via le baromètre des villes cyclables, dans un document transmis et disponible sur notre site, les zones considérées comme dangereuses par les cyclistes rouennais. Nous vous invitons à en prendre connaissance : <https://sabinerouenvelo.org/2022/02/resultats-du-barometre-des-villes-cyclables/>

Cela souligne aussi à quel point l'expertise qui découle de l'usage, tant elle recoupe de nombreuses recommandations techniques, doit être écoutée et entendue systématiquement.

D'autre part nous demandons que vos services aient un regain de vigilance sur **les aménagements des carrefours giratoires** à destination des cyclistes.

1 <https://sabinerouenvelo.org/wp-content/uploads/2021/05/PPIAC-VF2.pdf>

À une échelle plus large, nous vous engageons à sensibiliser le plus rapidement possible les ministères compétents sur ces questions de sécurité qui dépassent largement le simple cas de la bretelle du Chapitre.

Par exemple, nous revendiquons, sur **le problème des angles morts**, une réglementation adéquate, sérieuse et surtout ambitieuse sur le modèle de ce qui s'est fait à Londres.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le conseil d'administration de SABINE

Copie à :

M. le Maire de Bihorel

M. le Président de la Métropole Rouen Normandie

M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime.